



Fiche d'information : Attribution des bénéficiaires du statut de protection S aux cantons

État : 14 mai 2024 – paraît chaque jeudi

Bases

- Les personnes qui demandent la protection de la Suisse sont attribuées aux cantons proportionnellement à la population de ces derniers, une fois que leur demande a été examinée et a fait l'objet d'une décision. La clé de répartition employée pour répartir les intéressés proportionnellement à la population est indiquée dans l'annexe à [l'ordonnance 1 sur l'asile 1](#).
- Ne sont pas inclus dans les chiffres du tableau ci-dessous concernant les attributions aux cantons :
 - Les personnes qui n'ont pas déposé de demande de statut de protection S, mais qui séjournent dans un canton ;
 - Les personnes qui se sont inscrites via le portail web RegisterMe, qui séjournent dans un canton et dont la demande n'a pas encore été traitée.Les chiffres ci-dessous peuvent donc différer du nombre de personnes ayant fui l'Ukraine qui séjournent effectivement dans les cantons.

	Clé de répartition proportionnelle à la population	Répartition réelle (nombre de personnes)	Répartition théorique (nombre de personnes)
AG	8.02%	8107	8101
AI	0.19%	196	189
AR	0.64%	648	643
BE	12.01%	12 144	12 131
BL	3.35%	3400	3387
BS	2.26%	2297	2282
FR	3.76%	3819	3800
GE	5.84%	5918	5894
GL	0.47%	481	476
GR	2.31%	2335	2329
JU	0.85%	872	856
LU	4.81%	4857	4853
NE	2.02%	2058	2043
NW	0.50%	506	507
OW	0.44%	460	444
SG	5.94%	5995	5997
SH	0.96%	984	969
SO	3.20%	3244	3234
SZ	1.87%	1897	1890
TG	3.27%	3313	3300
TI	4.04%	4092	4081
UR	0.42%	431	429
VD	9.40%	9456	9498
VS	4.03%	4071	4068
ZG	1.49%	1507	1500
ZH	17.91%	17 904	18 091
Total	100.00%	100 992	100 992

Explications du tableau

- Clé de répartition proportionnelle à la population : Part annuelle et relative du canton sur la population suisse, pondérée en fonction du nombre de personnes réparties par année civile.
- Répartition réelle : nombre de personnes en quête de protection attribuées au canton concerné. Les personnes qui changent de canton après l'entrée en force de la décision d'attribution, sont comptabilisées au canton où elles ont été attribuées en premier. Plusieurs jours peuvent s'écouler entre le moment de l'attribution à un canton et celui de la sortie du centre fédéral pour requérants d'asile et de l'arrivée dans le canton.
- Répartition théorique : nombre de personnes en quête de protection attribuées à un canton selon la clé de répartition.